



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 23

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le VENDREDI 5 JUIN**

le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 20h30,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : **29 mai 2026**

Présents :

BARRAUD Vincent, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, COTTIN Pierre, BUREAU Nadia, GAURIVEAUD Jean-Jacques,
BOUCHALAIS-COUZON Cristelle, ARRIVÉ Hervé, ROBERT Nathalie, JEUNESSE André, ULYSSE Karine, BAUDIT
Mathis, AUDEBERT Délizia, RECOUVREUR Anaïs, JOUINOT Sophie, DUJARRIC DE LAGARDE Irène, de LACOUR
SUSSAC Hugues, ROMPILLON Nelly.

Absents : 0

Absents avant donné pouvoir : 5

GAGNADRE Josselyne à BUREAU Nadia, BOITIER Jean-Louis à COTTIN Pierre, LEQUES Thierry à ROMPILLON Nelly,
FATRAS Christian DUJARRIC DE LAGARDE Irène, ROHRIG Thomas à RECOUVREUR Anaïs.

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Vincent BARRAUD, maire.

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément
à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 23 voix

Daniel MOTARD en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

**DE 059-2026/06-004 SYNDICAT MIXTE DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES
MARAIS DU LITTORAL – DESIGNATION DES DELEGUES**

Le maire rappelle aux élus la délibération n° *DE 027 - 2026/04-002 VOTE A MAIN LEVÉE* qui permet de désigner
les représentants à main levée.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2025, le **Syndicat mixte de
préfiguration du Parc naturel régional des Marais du littoral charentais** a été officiellement créé à compter du
1er janvier 2026.

Ce syndicat mixte constitue l'outil juridique et opérationnel chargé de conduire la phase de préfiguration du futur
Parc naturel régional.

Il réunit :

- Les communes membres situées dans le périmètre d'étude,
- Les établissements publics de coopération intercommunale concernés,
- Le Département de la Charente-Maritime,
- La Région Nouvelle-Aquitaine.

La commune a adhéré au syndicat mixte par délibération en 2025.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026, il appartient désormais au Conseil Municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein du comité syndical, conformément aux statuts du syndicat mixte.

Le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat mixte de préfiguration :

- Chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;
- Les représentants désignés ne peuvent pas être également représentants titulaires ou suppléants de l'EPCI dont la commune est membre au sein du même syndicat mixte.

VU

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes ouverts ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;
- L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2025 portant création du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais à compter du 1er janvier 2026 ;
- Les statuts du syndicat mixte ;

CONSIDÉRANT

- L'adhésion de la commune de ÉTAULES au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais ;
- Le renouvellement du Conseil municipal à l'issue des élections municipales de 2026 ;
- La nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du comité syndical du Syndicat mixte de préfiguration ;

LE CONSEIL MUNICIPAL est invité à procéder à l'élection des délégués selon les dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

Considérant que le Syndicat mixte de préfiguration est un syndicat mixte ouvert, les dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT ont vocation à s'appliquer.

Sont élus de la liste « toujours unie pour Etaules » :

- **Mme Sylvie TURPIN**, en qualité de représentante titulaire ;
23 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention
 - **Mme Irène DUJARRIC DE LAGARDE**, en qualité de représentante suppléante.
23 voix Pour 0 voix Contre 0 Abstention
- **AUTORISE le Maire à notifier la présente délibération au Président du Syndicat mixte et à accomplir toute démarche nécessaire à son exécution.**

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD



Le secrétaire, Daniel MOTARD